

brèves

Quand les caisses d'allocations familiales font fi de tout bois

L'association Solidarités Roms a saisi la HALDE de quatre réclamations relatives aux décisions prises par la caisse d'allocations familiales (CAF), de suspendre le versement des prestations pour des enfants roumains au motif de l'irrégularité du séjour de leurs parents, c'est-à-dire qu'ils ne disposaient pas, en tant qu'inactifs, d'une couverture médicale et de ressources suffisantes. Le tribunal des affaires de la sécurité sociale avait d'ailleurs annulé les refus sur la base de la directive européenne du 29 avril 2004, et ordonné le versement des prestations et de dommages et intérêts.

Dans la suite de ces affaires, de nouvelles circulaires destinées à se mettre en conformité avec le droit communautaire ont été édictées en 2009 par la Direction de la sécurité sociale et la CNAF.

Dans sa délibération du 1^{er} mars 2010, la HALDE signale qu'elle a été saisie de faits similaires et recommande à la CNAF d'inviter les directeurs des CAF à rappeler à l'ensemble de leurs agents les règles applicables en termes de droit au maintien des prestations familiales accordées aux ressortissants communautaires, tel que prévu dans la circulaire du 21 octobre 2009.

Le Collège de la HALDE recommande également d'inviter les directeurs des CAF à procéder à un nouvel examen des dossiers des ressortissants communautaires dont les prestations ont été suspendues sur le fondement de l'ancienne circulaire du 18 juin 2008 de la CNAF.

Le Collège recommande enfin à la CNAF de publier sa circulaire de 2009 sur son site Internet, afin que les usagers soient convenablement informés.

La Halde rappelle également que «*la vérification de la régularité du séjour d'un ressortissant communautaire pour le versement des prestations familiales est très différente de celle d'un ressortissant d'un État tiers à l'Union puisque, d'une part, il incombe aux CAF de réaliser ce contrôle et non aux préfetures et que, d'autre part, ce droit au séjour n'a pas à être matérialisé par un titre de séjour*», les ressortissants européens bénéficiant de ce droit sous des conditions moins drastiques que ceux des États tiers (article L.121-1 du CESEDA),.

*Délibération n°2010-74 du 1er mars 2010
Circulaire n°2009-022 du 21 octobre 2009*

Circulaire DSS/2B n° 2009-146 du 3 juin 2009

Circulaire n° 2008-024 du 18 juin 2008

Directive 2004/38/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004

Subvenir aux besoins fondamentaux

Saisi par un collectif d'associations de soutien à 14 familles demandeuses d'asile, le **tribunal administratif d'Orléans** a rendu le 12 avril dernier, une décision ordonnant «*une astreinte de 200 • par jour (...) à l'encontre de l'État s'il n'est pas mis à exécution de l'ordonnance*» enjoignant l'État de subvenir à leurs besoins fondamentaux (hébergement, nourriture et vêture).

Cette ordonnance de la juridiction administrative, intervient après une série de décisions favorables du juge des référés, dont les prescriptions n'ont pas été suivies d'effet par la préfecture d'Indre et Loire. La position de la justice administrative en la matière s'inscrit dans la droite ligne de l'arrêt du Conseil d'État rendu en septembre 2009 affirmant que constitue **une atteinte au droit fondamental d'asile**, le

rebonds

Enfance et Partage

Dans le numéro 293 du JDJ, l'article intitulé *Prévention de la délinquance ou protection de l'enfance, c'est à y perdre son latin*, fait allusion à la participation de l'association Enfance et Partage aux **États généraux de l'enfance** convoqués par **Nadine Morano**. Il y est écrit que celle-ci «*va probablement devoir compter sur les associations «partenaires habituelles», dont les objectifs se cantonnent souvent à jouer de l'émotion suscitée par les enfants victimes, la pédophilie ou les dangers d'Internet, souvent au détriment de l'intérêt supérieur de tous les enfants et du respect de leurs droits qui ne sont pas seulement de protection, mais aussi de participation si on sait encore les textes qui nous engagent*». En note en bas de page, nous y citons notamment «*Enfance et partage*».

Nos mots furent certes succincts et ont suscité des réserves de la part de la directrice de l'association, **Caroline Quelquejey** qui, par voie de courrier, nous a fait part de son «*désaccord*» avec nos propos estimés «*sévères*» et dus à une «*méconnaissance [du travail de l'association] effectué auprès des victimes*».

L'action de l'association reconnue d'utilité publique, trouve sa source dans les maltraitances infligées aux mineurs (psychologiques et physiques), mais s'inscrit davantage dans une démarche vers les enfants victimes d'agressions sexuelles. Enfance et Partage revendique une expérience de trente ans dans ce domaine.

Que Madame la directrice nous pardonne d'avoir été trop elliptiques. Si la médiatisation importante des affaires d'agressions sexuelles sur mineurs de ces dernières années, a permis de mieux appréhender l'ampleur et les dégâts de ce phénomène; il est aussi vrai que cette exposition peut contribuer à la «*mise de côté*» les enfants qui ne sont pas victimes de ce type d'agression, mais qui sont néanmoins en risque ou en danger (enfants sans abri, victimes de discriminations, et aussi de carences éducatives...) ou dont les droits ne sont guère respectés.

La Convention internationale des droits de l'enfant s'articule autour de l'idée des **trois «P»** : l'enfant **objet de «protection»** (qui fait référence au respect de l'intégrité physique), **bénéficiaire de «prestation»** (le droit de l'enfant à bénéficier de soins, d'éducation ou de sécurité sociale,...), l'enfant **sujet de «participation»** (le droit de l'enfant à agir de lui-même, dans la mesure de ses moyens, de faire valoir son opinion et de participer aux décisions qui concernent sa vie... et la société). Une démarche de défense des enfants doit nécessairement s'inscrire dans les trois domaines. Nous nous référons aux recommandations et aux observations générales du **Comité des droits de l'enfant des Nations Unies**.

C'est dans cette critique que s'inscrivaient les propos litigieux, et nous les maintenons dès lors qu'ils sont mieux expliqués.

fait pour une préfecture de laisser un demandeur d'asile sans autorisation provisoire de séjour (APS), ni ressources, ni hébergement pendant un mois.

Cette décision est également en conformité avec la jurisprudence *Gaghiev*, dans laquelle la haute juridiction administrative avait

dégagé le droit des demandeurs d'asile à bénéficier, pendant la durée d'examen de leur demande, de conditions matérielles d'accueil leur assurant une vie décente comme corollaire du droit d'asile, **liberté fondamentale** protégée par l'article L.521-2 du Code de la justice administrative.

brèves

Le 6 août 2009, il donnait injonction à l'État de loger dans les 24 heures une famille de demandeurs d'asile du Kosovo, qui était sans hébergement stable depuis un mois, en considérant qu'il s'agissait là d'une atteinte grave et manifestement illégale au droit d'asile.

En décor de fond, le problème se porte essentiellement sur les pratiques préfectorales rechignant à délivrer les APS d'un mois ou les récépissés de trois mois donnant accès aux centres d'hébergement pour demandeurs d'asile (CADA). Ces centres proposent un accueil, le temps de l'examen de la demande d'asile, en présence de travailleurs sociaux ayant la mission de les accompagner dans l'ensemble de leurs démarches d'asile et d'insertion. Subsidiairement, être titulaire d'un récépissé, fait foi de la demande d'asile et ouvre droit à l'allocation temporaire d'attente d'un montant de 10,67 euros par jour.

CE, réf. 17 septembre 2009, ministre de l'immigration contre Melle S.

CE, réf., 23 mars 2009, n°325884

CE, réf., 6 août 2009, n°330536 et n°330537 M et Mme Q.

Thomas Hammarberg se fâche

Le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe lance un cri d'alarme aux pays membres : «*Ne renvoyons pas automatiquement les enfants migrants seuls*», en commentaire de la publication d'un article sur les enfants migrants non accompagnés. Ce texte est le premier d'une série de réflexions qu'il publiera régulièrement dans son Carnet des droits de l'homme.

«Tous les jours, des enfants migrants non accompagnés arrivent en Europe sans que l'on réponde à leurs besoins comme il le faudrait. Quelles que soient les difficultés d'intégration et d'adaptation qu'ils peuvent rencontrer ici,

une société humaine devrait prendre leurs problèmes plus au sérieux et éviter de les renvoyer sans tenir compte des conséquences de ce geste.».

Le Commissaire constate avec préoccupation que plusieurs pays renvoient rapidement les enfants dans de nouveaux centres d'accueil spécialement créés dans leur pays d'origine. «*Au Danemark, en Espagne, en Norvège, aux Pays-Bas, au Royaume-Uni et en Suède, les autorités étudieraient la possibilité de renvoyer des enfants dans des établissements de ce type en Afghanistan, en Irak et dans certains pays d'Afrique*» a-t-il déclaré.

Le Commissaire Hammarberg a souligné que cette pratique devait s'accompagner d'une évaluation scrupuleuse de l'intérêt supérieur de l'enfant, notamment sous l'angle de sa sécurité et de sa protection, et que toute mesure relative aux migrations d'enfants devait respecter les droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant.

«Au cours de mes visites dans les États membres, j'ai rencontré un certain nombre de mineurs non accompagnés qui ont réussi à se frayer un chemin en Europe. Leur problème était moins d'être séparés de leurs parents – même si c'est toujours difficile – que les menaces et les sombres perspectives dans leur pays d'origine. Les institutions de placement ne sont pas une solution pour ces jeunes.».

Direction de la Communication du Conseil de l'Europe; www.coe.int

Accessibilité des personnes en situation de handicap

Le 7 février 2007, l'Association des paralysés de France (APF) dressait, un bilan «*en demi-teinte*» de l'application de la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chan-

ces, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Le 11 février 2010, à la date anniversaire de la loi, les associations restent mécontentes de l'évolution de la mise en œuvre du texte, particulièrement en matière d'accessibilité (article L111-7 du code de la construction et de l'habitation).

Le Conseil d'État, dans son arrêt du 21 juillet 2009 a sanctionné le gouvernement pour avoir tenté d'étendre le champ des dérogations de mise en conformité, y compris pour le cadre bâti neuf. La Haute juridiction administrative sera suivie de près par le Conseil Constitutionnel qui censure l'article 53 de la loi de finances rectificative 2009 introduisant des dérogations au principe d'accessibilité des bâtiments neufs pour les personnes handicapées moteurs.

De leur côté, les communes, globalement très en retard sur ce chantier de l'accessibilité, jugent plus que jamais 2015 comme un objectif inaccessible. Du coup, l'Association des maires de France (AMF) envisage de demander un report de ce délai au gouvernement.

Sur ce sujet sensible de l'accessibilité, gouvernement et responsables locaux et associatifs ne partagent pas le même constat. L'Observatoire interministériel de l'accessibilité, attendu depuis plusieurs mois, a enfin été installé, auprès de la secrétaire d'État chargée de la famille et de

la solidarité, et a rendu un rapport où il dresse, contre toute attente, un bilan positif (!).

Nadine Morano interrogée sur les affaires de dérogations répond : «*Les dérogations représentent à peu près 4,5% des constructions. Le fait de ne pas avoir de dérogation a bloqué la construction de 20 000 logements*» (?). Elle a l'outrecuidance de s'asseoir sur une loi en application : «*C'est un problème de fond sur lequel il faut avoir un débat très concret. Les associations d'ailleurs y sont prêtes (...)* On va vraiment engager un dialogue puisque c'est vrai qu'il faut trouver une solution sur les bâtis neufs, même si nous sommes très attachés à ce que ces dérogations restent très minoritaires».

Conseil d'État, 21 juillet 2009, n°295382

Conseil constitutionnel, décision n° 2009-600 DC du 29 décembre 2009

Les notes sont injustes

«*Voilà un siècle et demi qu'on évalue les élèves de façon inefficace et arbitraire*». C'est ce que démontre l'étude menée par Sylvène Kitabgi pour le Centre d'orientation (BIOP) de la chambre du commerce et de l'industrie de Paris.

Selon le rapport, même s'ils ont à cœur d'être impartiaux, les enseignants sont, à leur insu, influencés par toutes sortes de choses : le niveau de la classe, le sexe de l'élève, son origine sociale ou encore... l'ordre de correction des



brèves

copies.. sans parler de l'effet bien connu du «niveau de l'établissement».

«C'est absurde : on décide du devenir de jeunes en s'appuyant sur un outil obsolète, peu fiable, au lieu de s'intéresser à leurs différentes compétences, aptitudes, aspirations. Il s'agit juste de les trier», regrette **Michèle Dain**, directrice du Biop dont le centre reçoit chaque année plus d'un millier de jeunes, premiers de classe ou exclus de l'école.

Michèle Dain est frappée par leur désarroi grandissant «On parle beaucoup du stress des salariés, de la souffrance au travail, de harcèlement, mais on ne réalise pas que tout cela existe plus encore à l'école.» En cause, notamment ces contrôles «à l'ancienne», inefficaces, qui «ne donnent pas aux élèves des outils pour progresser» et sont étroits dans les compétences évaluées.

Le rapport, loin de toute considération idéologique, préconise une évaluation valorisante et gratifiante, sans jugement de valeur, ni de hiérarchisation. L'idée avancée serait une évaluation des progrès davantage que celle des performances scolaires tout en prenant en compte le parcours et le quotidien de l'élève.

Ces opinions nées de constats et propositions d'élèves formalisées par le BIOP, pourraient-elles figurer au rang d'initiatives des plans de lutte contre le décrochage scolaire ?

<http://www.biop.ccep.fr/upload/pdf/etude-orientation-scolaire-BIOP-2006.pdf>

Scolarité... en Inde

Selon les chiffres de **Aide et Action**, 193 millions d'enfants

avaient entre 6 et 14 ans en 2001; 20 % de ces enfants n'allaient pas à l'école et 50 % abandonnaient l'école au cours du primaire. En 2001, le taux d'analphabétisme était de 38%, dont 49 millions d'enfants indiens de 6 à 11 ans qui seraient illettrés. On peut supposer que les chiffres n'ont guère variés en neuf ans.

Probablement pour se mettre en conformité avec l'article 28 de la Convention internationale des droits de l'enfant qu'elle a signé le 11 décembre 1992, l'Inde a annoncé le 1er avril 2010, l'entrée en vigueur de la **loi sur le droit à l'éducation**, rendant l'école primaire obligatoire. Ce texte vise à étendre la scolarisation à environ 10 millions d'enfants issus de milieux défavorisés vivant en dehors du système éducatif et de mettre à disposition un professeur diplômé pour 30 élèves maximum.

Tous les États indiens doivent désormais fournir un enseignement gratuit et obligatoire aux enfants âgés de 6 à 14 ans, même si d'après **Ramakant Rai**, responsable national de la **Coalition pour l'éducation**, un groupe de défense des droits basé à New Delhi : «Le gouvernement n'est pas honnête, sur le nombre total d'enfants en dehors du système scolaire (...) Selon le dernier recensement de 2001, on dénombrait 85 millions d'enfants non scolarisés, bien au-dessus des 10 millions avancés aujourd'hui par le gouvernement.»

Le gouvernement fédéral a consacré 250 milliards de roupies (5,6 milliards de dollars) à cette initiative, mais l'essentiel des financements proviendra des États (L'Inde est une République fédérale.). Il faut dire qu'en Inde, la

question de l'accès à l'école est en corrélation directe avec le niveau de ressources. Ce pays, compte encore 240 millions de personnes vivant avec moins d'un dollar par jour. L'éducation privée (payante) est présente à tous les niveaux du système éducatif indien. Il existe un certain nombre d'écoles privées prestigieuses. Dans les domaines professionnels et techniques, les établissements privés coexistent avec les établissements d'État et les établissements subventionnés par l'État.

Pour réaliser les objectifs de la loi, un million de nouveaux enseignants devront être formés sur les cinq prochaines années, pendant que les enseignants déjà en poste bénéficieront de formations destinées à renforcer leurs capacités.

Pour l'**Unicef**, le rôle des familles et des communautés sera primordial dans la mise en œuvre de la nouvelle loi.

Violence de l'exclusion

Georges Fotinos, inspecteur général honoraire de l'Éducation nationale, a présenté les résultats de ses travaux sur l'exclusion des élèves lors des **États généraux de la sécurité à l'école** (*Le Monde*, 07/04/2010). Il expose l'hécatombe : 17 000 élèves sont définitivement exclus chaque année et 367 000 de façon temporaire (un ou plusieurs jours).

Ces chiffres énormes s'expliqueraient par l'absence de possibilité de recours à d'autres sanctions.

Luc Chatel, ministre de l'éducation, reconnaît «nous ne sommes pas bien armés, en France, dans notre dispositif de sanctions : elles ne sont ni assez graduées ni suffisamment compréhensibles pour les élèves» (*Le Parisien* 07/

04/10). On se référera à la contribution de **Bernard Defrance** publiée dans le numéro d'avril (JDJ n° 294, p. 21-28) pour comprendre mieux le désarroi, mêlé à la panique de l'institution qui sont les socles du culte de la sanction. Autre constatation de M. Fotinos : les proviseurs qui agissent beaucoup en fonction de leurs parcours personnels : «Les plus répressifs sont anciens conseillers principaux d'éducation. Les moins, ceux qui ont enseigné en primaire avant de prendre une direction d'établissement secondaire. Et plus un proviseur a d'ancienneté, moins il convoque de conseils de discipline et moins il exclut».

Selon **Alain Ouvrard**, principal du collège Gagarine, à Trappes (Yvelines) et membre du syndicat des chefs d'établissement SNPDEN (toujours dans *Le Monde* du 7 avril), «Rarement [l'exclusion] provoque une prise de conscience. C'est une manière de dire aux parents que leur enfant a dépassé les limites du tolérable et qu'il ne respecte pas les règles de savoir-vivre en communauté. Au-delà de cette portée symbolique, l'impact réel est limité. Si la famille n'accompagne pas la réflexion, l'exclusion peut être contre-productive, l'élève a du mal à rebondir seul. Quant à l'effet sur les multirécidivistes, il est nul».

Pour **Éric Debarbieux**, qui dirige les travaux des États généraux, deux idées clés doivent dominer la réflexion: «Pas de schémas simplistes pour aborder un phénomène complexe» et «une dramatisation souvent excessive entrave une action de long terme».

Dans l'ambiance actuelle, on leur souhaite «bon courage».



Les droits des enfants
vus par un juge des enfants

PAR JEAN-PIERRE ROSENZVEIG



Tous les jours sur son blog <http://jprosen.blog.lemonde.fr/jprosen/>

par Jean-Pierre Rosenczweig *

Le 26 mai prochain se tiendront les «États généraux» de l'enfance⁽¹⁾ en réplique aux États généraux de l'enfance lancés le 16 février 2010 par le gouvernement pour répondre à un engagement pris par le Président de la République le 20 novembre 2009 à l'occasion du 20^{ème} anniversaire de l'adoption de la Convention internationale sur les droits de l'enfance.

L'organisation précipitée de cette journée prolongée par l'installation de groupes de travail, le choix restreint des associations invitées, mais surtout l'angle d'attaque retenu n'ont pas manqué de susciter les plus extrêmes réserves des professionnels et des militants au fait des réels enjeux. Beaucoup ont décliné l'invitation, d'autres, et non des moindres sont notoirement assis d'une seule fesse sur le siège qui leur a été réservé. Ils sont prêts au départ dans les semaines qui viennent si l'impulsion initiale n'est pas singulièrement corrigée. En vérité, il y a peu de chances d'assister à une inversion de logique. On attend sous peu un discours du Président de la République pour conclure une dynamique qui, c'est le moins qu'on puisse dire, n'aura pas mobilisé le ban et l'arrière ban du pays.

La critique majeure tient bien à l'idée qui domine cette démarche : l'enfant est un être fragile qu'il convient de protéger contre lui-même et contre autrui. Ses parents - et eux seuls finalement - peuvent être source de tous les dangers : il faut les repérer, les contrôler et ne pas les perdre de vue. Le cœur des États généraux porte sur l'enfance en danger... dans le même temps où l'État se fait condamner par le Conseil d'État pour ne pas avoir créé le fonds de compensation pour la protection de l'enfance.

La réalité est bien plus complexe. Outre des violences dans certaines institutions, y compris de protection de l'enfance il y a une violence publique en plein et en creux dont souffrent les

plus jeunes. Plus grave l'angle d'attaque retenu par l'État est erroné et réducteur.

Il y a des années et des années que nous avons abandonné cette approche en tous points réductrice. Il est encore plus choquant qu'elle relève la tête à l'occasion d'une réflexion suscitée par la Convention internationale des droits de l'enfant qui par sa modernité inspirée notamment par Françoise Dolto porte un tout autre discours tourné vers le XXI^{ème} siècle, et non pas vers le XIX^{ème}.

Pour la CIDE ratifiée avec tambours et trompettes par la France l'enfant est d'abord une personne et comme tel titulaire de tous les droits et libertés afférents à l'humain, notamment la liberté de conscience et la liberté d'ex-

pression individuelle et collective à travers le droit d'association. Comme tout individu il doit être respecté dans son corps et dans sa psyché, mais fondamentalement être de pensée et non pas objet, il est doué de sentiments, d'affect et d'une capacité en construction pour discerner ce qui est bien pour lui et, sinon décider de son sort, du moins être partie prenante de ce qui le concerne.

Plus que jamais, demain, les collectivités locales auront en charge les politiques de l'enfance. Pour autant cela ne signifie pas que l'État sera quitte. À lui

ceins avec leur version moderne des sites internet ou encore pour permettre à des enfants de s'engager dans la vie associative. Pas plus qu'est obsolet la question de la capacité des moins de 18 ans à s'exprimer sur toutes les décisions qui les concernent et pas seulement dans l'univers judiciaire à l'occasion notamment d'une procédure de séparation parentale. De tout cela, il n'en n'est pas question dans ces États généraux officiels.

Tout aussi grave, la démarche proposée n'est pas de nature à permettre qu'émergent les termes de cette politique de l'enfance explicite que le Comité des experts de l'ONU nous reproche de ne pas avoir. Beaucoup de choses se font pour les enfants de France sur des initiatives privées ou sur des démarches publiques, mais avec quel projet explicite ou implicite ? Il y manque une cohérence globale qui suppose déjà d'identifier qui doit faire quoi, mais aussi de veiller à mettre en place les temps et les lieux de concertation et de coordination. Là encore la question n'est pas d'aujourd'hui mais elle prend un relief particulier avec deux millions d'enfants pauvres (sur la base de la référence européenne) et l'impact prévisible de la crise économique et sociale sur les familles les plus fragiles, avec trop d'enfants confrontés à de nombreuses difficultés comme l'échec scolaire et surtout sans espoir. Elle prend aussi du relief dans un moment où la puissance publique se restructure en n'hésitant pas à jouer à la patate chaude s'agissant des politiques sociales sur fond de crise des finances publiques.

Plus que jamais, demain, les collectivités locales auront en charge les politiques de l'enfance. Pour autant cela ne signifie pas que l'État sera quitte. À lui



sur des démarches publiques, mais avec quel projet explicite ou implicite ? Il y manque une cohérence globale qui suppose déjà d'identifier qui doit faire

quoi, mais aussi de veiller à mettre en place les temps et les lieux de concertation et de coordination. Là encore la question n'est pas d'aujourd'hui mais elle prend un relief particulier avec deux millions d'enfants pauvres (sur la base de la référence européenne) et l'impact prévisible de la crise économique et sociale sur les familles les plus fragiles, avec trop d'enfants confrontés à de nombreuses difficultés comme l'échec scolaire et surtout sans espoir. Elle prend aussi du relief dans un moment où la puissance publique se restructure en n'hésitant pas à jouer à la patate chaude s'agissant des politiques sociales sur fond de crise des finances publiques.

* Président du tribunal pour enfants de Bobigny, président de Défense des enfants international-France, 18 avril 2010. Le texte est également édité sur le blog de l'auteur <http://jprosen.blog.lemonde.fr/jprosen/>

(1) <http://etatsgenereuxpourlenfance.blogspot.com/>

L'enfant est rapidement représenté comme source de tous les désagréments

notamment de garantir la sécurité des enfants; à lui de faire les lois et de veiller à leur respect par la police et la justice; à lui tout simplement de veiller aux politiques de solidarité nationale. Il aurait été intéressant lors de ces États généraux de l'enfance de réfléchir aux conséquences de la RGPP et de la mise en œuvre des conclusions du rapport Balladur.

Peut-on encore accepter que l'enfance ne soit pas un objet de politique européenne ? Hormis dans la Charte des droits fondamentaux et le traité UE, le mot enfant n'apparaît guère dans les textes européens où l'on parle d'élève, de futur travailleur et consommateur. L'Europe n'est décidément pas sociale. Encore faut-il s'entendre sur les termes d'une politique de l'enfance, au minimum sur un angle d'attaque. Or, force est de constater que, dans ce pays, on a une vision utilitariste de l'enfance à travers l'approche démographique implicite : l'enfant n'est-il pas l'avenir de l'homme au sens où sans enfants notre société serait nous dit-on vouée à régresser. Bingo ! Sans que l'on sache pourquoi, notre pays se situe dans le peloton de tête des États d'Europe procréateurs. Le taux de descendance par femme est le deuxième, sinon le premier d'Europe. Avec un peu plus de 810.000 naissances par an nous batons nos records des deux dernières décennies du XX^{ème} siècle. Réjouissons-nous en, mais ce critère nataliste ne peut pas suffire à identifier une politique.

Par-delà une démarche utilitariste ne peut-on pas encore avoir aussi le souci du meilleur accueil possible de ces enfants. Il n'y a pas de contradiction entre les deux. Force est de constater que dans le même temps où l'enfant est attendu sinon désiré, il est vécu comme source de danger. Déjà les femmes continuent de «tomber» enceintes ! Plus sérieusement l'enfant est rapidement représenté dans ce pays comme source de tous les désagréments et de tous les dangers quand il n'est pas une charge et pire, pour la cour de cassation ⁽²⁾ un risque civil contre lequel on

Appel a doléances

Pour des états générEux pour l'enfance

Au moment où le gouvernement met en place des États généraux de l'enfance, les raisons d'être inquiets face à ce qu'il convient d'appeler une **non-politique de l'enfance** ne manquent pas. En juin 2009, le Comité des droits de l'enfant de l'ONU s'est d'ailleurs montré, dans ses observations finales, particulièrement sévère avec la France. Un certain nombre d'associations, intervenant dans le champ de l'enfance et sollicitées au départ par le collectif «*Pas de zéro de conduite pour les enfants de moins de 3 ans*», ont souhaité organiser **une initiative et un cadre de rassemblement**, permettant de dénoncer l'accumulation de dispositions gouvernementales qui, à bien des égards, vont à l'encontre de la cause même des enfants. Ces associations veulent proposer une approche globale et positive dans l'intérêt des enfants, de leurs parents et des professionnels qui les accompagnent.

Une première réunion exploratoire s'est tenue début mars et à partir des divers contacts que nous avons pu avoir, nous sommes aujourd'hui en mesure d'organiser dans les semaines qui viennent un événement que nous avons intitulé «*États générEux pour l'enfance*». Cette initiative permettra à la fois :

1. de dresser un état des lieux de la situation des enfants dans tous les domaines de leur vie, notamment à l'égard de leurs droits (famille, éducation, santé, loisirs et culture, accueil de la petite enfance, aide sociale, justice etc.);
2. d'analyser ces situations au regard des politiques publiques et des dispositifs mis en place concernant les enfants ;
3. d'énoncer, secteur par secteur, les réponses que les professionnels, les familles, les enfants eux-mêmes, peuvent légitimement proposer.

Cet événement est fixé le **26 mai après-midi**, en un lieu symbolique, dans le cadre d'un Forum dont les modalités exactes restent à définir en détail. Il aura pour objectif une large médiatisation des préoccupations de tous ceux que l'intérêt de l'enfant concerne et mobilise. Pour cette occasion un **Cahier de doléances** sera rédigé. Il rassemblera tout ce que les organisations participantes ont déjà produit depuis quelques années et tout ce qu'elles veulent mettre en exergue dans la conjoncture actuelle.

Si vous souhaitez vous joindre à cette initiative, mettez-vous en rapport avec le groupe d'organisation de ces «*états générEux pour l'enfance*» Au plaisir de nous retrouver tous ensemble dans cette mobilisation.

Contact : etats.genereux.enfance@gmail.com;

Site : <http://etatsgenereuxpourl'enfance.blogspot.com/>

Membres du groupe d'organisation :

Michèle Becquemin (Education, art du possible), Patrick Ben-Soussan (Association Spirale et Appel des appels), Dominique Besnard (CEMEA), Michel Chauvière (Appel des Appels et MP4 Champ Social), Françoise Dumont (LDH), Sylviane Giampino (A.NA.PSY.pe et «Pasde0deconduite»), Bernard Golse (Waimh francophone & Association Pickler -Loczy), Sophie Graillat (DEI- France), Julien Khayat (7.8.9 RADIO SOCIALE et MP4 Champ Social), Serge Klopp (39 la nuit sécuritaire), Patrice Salomon (RESF), Pierre Suesser (SNMPMI et «Pasde0deconduite»), Dominique Terres Graille (Fédération des CMPP de France et «Pasde0deconduite»), Bernard Lathuillère (Association Française Janusz Korczak), Claude Louzoun (Collectif Non à la Politique de la peur et Union Syndicale de la Psychiatrie). États généraux pour l'enfance

(2) Arrêt Bertrand, Cass. Civ. 2, 19 février 1997, Bull. n° 55, faisant passer la responsabilité des père et mère de la faute au risque (présomption irréfragable de faute).

Expliquer ne veut pas dire fléchir

devrait s'assurer quand on est parent ou tiers puisqu'il n'est plus possible, sauf force majeure, d'échapper à l'obligation d'indemniser les dégâts causés par l'enfant accueilli.

La démarche retenue a encore l'inconvénient de ne pas aborder des sujets qui fâchent et sur lesquels depuis des années on attend une réponse publique.

Je pense notamment au dossier «*Enfants étrangers isolés*» : environ 6.000 à 7.000 enfants arrivent chaque année en France sans adultes pour y rechercher, soit la protection face aux persécutions, soit le plus souvent la possibilité d'y étudier et d'y apprendre un métier pour finalement aider leur famille. Nous attendons toujours qu'un ministre ose affronter ce sujet délicat, mais passionnant qui a une dimension européenne et mondiale évidente. Au lieu de cela nous allons de commission parlementaire en mission - la dernière en date est la sénatrice Isabelle Debré - sans que des réponses explicites soient apportées. L'État ne veut pas assumer ses responsabilités sur le sujet en veillant à fixer des règles du jeu valables sur l'ensemble du territoire national. Les services sociaux départementaux et les Conseils généraux ont le sentiment d'être abandonnés alors même que la prise en charge de ces enfants est une responsabilité conjointe. Et une chance pour notre pays. Mais il est d'autres sujets qui mériteraient une concertation et une répartition harmonieuse des compétences et des moyens comme le fait de renforcer l'offre de service social en milieu scolaire. L'État et les Conseils généraux sont là encore condamnés à s'accorder sachant qu'il est de leur intérêt commun à ce que les enfants puissent bénéficier d'une pleine scolarité et pour cela ne voient pas leur situation sociale se dégrader. L'État les accueille à travers l'école quand les services sociaux les cherchent; les services sociaux départementaux auraient intérêt à les aider le plus tôt possible en accord avec l'État pour limiter les prises en charge lourdes avant que ce dernier les exclue... pour violences scolaires.

Ces constats nous amènent à suggérer une autre approche résolument plus positive. Depuis deux ans à travers Défense des Enfants international-France nous proposons une réflexion pour promouvoir une politique POUR le bien-être des enfants. Quelles sont nos utopies pour nos enfants ? Plutôt que de nous attacher à tous les malheurs qui frappent les enfants ou dont ils seraient sources, prenons en compte nos objectifs et de là déclinons les politiques sectorielles qui s'imposent sur le champ de la famille, de l'éducation, du logement, de la culture, de l'investissement citoyen, etc.

Abandonnons le contre et la posture défensive, pour aller vers le Pour et l'espoir !

On est loin du compte par rapport à une démarche de cette nature. On préfère parler violence des enfants, délinquance, pression des enfants émigrés, parents démissionnaires.

Alors pour tenter de déboucher sur cette politique de l'enfance qui associe politique nationale et politiques locales, qui mobilise le champ public, mais aussi le champ privé, on s'associera aux «*États généreux*» de l'enfance qui entendent dresser un inventaire des besoins des enfants et de leurs parents, des responsabilités qui relèvent de la puissance publique, de leurs forces et de leurs faiblesses.

Par exemple, il est vain d'entonner l'hymne aux responsabilités parentales sachant que la première ligne de protection des enfants est constituée par leurs parents si, dans le même temps, on n'identifie pas précisément les adultes en responsabilités (le statut des beaux-pères et des belles-mères traîne à être adopté), mais si également on ne vient pas soutenir les parents en difficulté plutôt que de les fustiger. À la confiscation des allocations familiales dont la gestion dans certains cas peut être garantie on préférera des démarches d'aide et de soutien à l'exercice des responsabilités parentales.

Ainsi beaucoup de parents, jeunes ou issus de l'immigration, sont perdus sur les termes de l'autorité. Ils ont le sen-

timent d'être contrés dans leurs velléités de les exercer. C'est pourtant un des rares services qui puisse être rendu aux enfants que d'exercer une autorité structurante car rassurante sur eux. Le **Dr. Aldo Naouri** a tort quand il soutient qu'un adulte ne doit pas expliquer sa décision à un enfant. Au contraire, expliquer ne veut pas dire fléchir, et surtout, cela signifie que l'adulte est capable de décider. En revanche il a raison sur la nécessité de rassurer les parents sur le fait qu'ils sont en droit et en devoir de décider pour leur enfant; il faut aussi rappeler publiquement aux enfants que les parents sont en droit et en devoir d'exercer leur autorité, c'est-à-dire savoir dire non et s'opposer. Ce n'est pas les nier comme sujets de droits. On voit bien ici la responsabilité de la puissance publique de tenir un discours républicain haut et fort. Où est-elle aujourd'hui cette parole publique sinon dans l'incantation et l'opprobre lancé sur certaines familles ?

Ce n'est pas d'un discours du Président de la République sur des bases tronquées et étriquées, d'une autre époque en tout cas, à partir de rapports rédigés par des hauts fonctionnaires dont nous avons besoin, mais d'un vrai débat public étalé sur la durée qui valorise aussi des pratiques intéressantes comme il en est tant en France. Plus que jamais Freinet avec sa pédagogie est d'actualité.

À la caricature d'États généraux de l'enfance nous préférons donc sans vergogne les «*États généreux*» de l'enfance du 26 mai prochain.